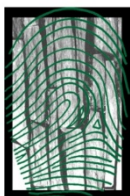


**LOTISSEMENT « ZAE @LPHAPARC  
QUADRANT NORD EST»  
A BRESSUIRE (79)**

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

**PIECE PA8.1  
PROGRAMME DES TRAVAUX**

**OCTOBRE 2022**



**Eric ENON**  
Paysagiste Concepteur

**Christine GUERIF**  
Architecte Urbaniste



**AREA**URBANISME

Aide à la Réalisation de vos Etudes d'Aménagement

## ARTICLE I – OBJET

---

Les travaux consistent en la création d'équipements publics de voirie, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, d'alimentation en eau potable, d'alimentation électrique basse tension et moyenne tension, de la desserte téléphonique, gaz et d'éclairage public, pour la desserte de la Zone d'Activités Economiques dit « ZAE ALPHAPARC QUADRANT NORD EST ».

L'ensemble des travaux de viabilisation à réaliser par la collectivité est localisé à l'intérieur du périmètre du lotissement.

Il est précisé qu'aucuns travaux n'est prévu dans les zones humides situées dans le périmètre du lotissement, elles ne sont affectées par aucun ouvrage (suivant étude environnementale).

Il en sera de même pour le cours d'eau et ses abords immédiats situés dans le périmètre du lotissement excepté pour la réalisation de la traversée de la voie d'accès principale au sud-est.

## ARTICLE II – EXECUTION PAR TRANCHE

---

Ces travaux seront réalisés en une seule phase à l'exception de :

- finitions de trottoir,
- couche finale d'enrobé

qui seront réalisés en fonction de la commercialisation.

Cette phase comprend la réalisation des voies de circulation avec les couches de finitions et bordures, les réseaux principaux, les branchements en attente pour les réseaux EP et EU ainsi que des fourreaux en attente sous chaussée pour les autres réseaux.

Les aménagements paysagers définitifs seront réalisés dans la même phase de travaux en fonction de la saison.

## ARTICLE III – VOIRIE

---

### Voirie

Fondation de la chaussée :	30 cm d'empierrement en 0/80 G.N.T.
Couche de base :	15 cm d'empierrement en 0/31.5 G.N.T.
Grave bitume :	GB3 0/14 sur 15 cm
Enrobé 0/10 :	6 cm soit 150 kg/m <sup>2</sup>

### Chemin piéton :

Couche de base :	15 cm d'empierrement en 0/31.5 G.N.T.
Stabilisé :	sur une épaisseur de 6 cm

### Piste cyclable (Voie romaine):

Reprofilage :	20 cm d'empierrement en 0/31.5 G.N.T.
Stabilisé :	sur une épaisseur de 6 cm

## ARTICLE IV– ASSAINISSEMENT EAUX USEES

---

Les eaux usées s'évacueront par un réseau à construire et se jetteront dans les réseaux

existants. Le tout finira sa course dans la station d'épuration de la ville de BRESSUIRE

L'îlot sera desservi par un réseau d'eaux usées à construire. Il sera réalisé conformément aux plans annexés.

Le diamètre du collecteur sera d'un Ø 200. Les tuyaux seront en PVC renforcé.

Le regard de visite sera en PEHD et aura un diamètre intérieur de Ø 1000. Les tampons de regard seront en fonte et auront une résistance > 40 000 daN (série chaussée).

Un poste de refoulement sera créé sur la rue de la loge.

Chaque acquéreur de lot devra raccorder ses installations à ce réseau.

Les travaux de raccordement seront exécutés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sur le domaine public, aux frais du pétitionnaire.

## **ARTICLE V – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

---

L'îlot sera desservi par un réseau d'eaux pluviales à construire. Il sera réalisé conformément aux plans annexés (canalisation et bassin de rétention).

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales aux frais de l'acquéreur.

Les travaux de branchement EP seront réalisés par les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux frais du pétitionnaire.

### Dispositions de gestion sur espace public à respecter :

- dispositif de stockage des eaux pluviales permettant de gérer un évènement d'occurrence trentennale
  - Les pentes des berges devront être comprises entre 1/3 et 1/4
  - L'ensemble de la surface devra être enherbé
  - Une zone d'écoulement préférentielle avec une pente 1% sera réalisée entre l'entrée et la sortie
  - Une bande de circulation de 2.50m sera conservée en pourtour de l'ouvrage
  - Un ouvrage de régulation et antipollution correctement dimensionné sera installé en sortie et rendu accessible aux engins d'entretien (hydrocureuse 19T) et équipé de :
    - un dégrillage,
    - une décantation,
    - un coude plongeant ou une cloison siphonide,
    - une ouverture étalonnée pour un évènement décennal à 3 L/s/ha,
    - un clapet d'obturation type clapet de nez,
    - un trop plein vers l'exutoire (fossé ou réseau)

## **ARTICLE VI – ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

---

L'îlot sera desservi par un réseau d'alimentation à construire. Les travaux seront réalisés par le Syndicat du Val de Loire.

Les frais de branchement seront à la charge de l'acquéreur des lots ou des constructeurs, suivant les prescriptions du service gestionnaire du réseau (VEOLIA à Bressuire).

## ARTICLE VII – ALIMENTATION BASSE TENSION ET MOYENNE TENSION

---

L'îlot sera desservi en électricité basse tension à partir d'un réseau souterrain à construire. Ces travaux seront réalisés GÉRÉDIS Deux-Sèvres - gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Les branchements à ce réseau seront à la charge des acquéreurs des lots ou des constructeurs, et réalisés en souterrain.

## ARTICLE VIII – ECLAIRAGE PUBLIC

---

Les câbles d'alimentation et mise en terre seront posés en même temps que les autres réseaux souples.

L'éclairage public sera réalisé avec des candélabres agréés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Leur nombre et leur implantation seront étudiés en fonction des besoins et des implantations d'activités, leur raccordement se fera en souterrain.

**Conformément à l'article Ux4.2 du règlement du PLUi, des luminaires économes et performants en termes de limitation des nuisances lumineuses pour les habitants et la faune - tout en maintenant un sentiment de sécurité suffisant- seront prévus.**

## ARTICLE IX– TELEPHONE & RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

---

Tous les terrains seront desservis par un réseau téléphonique souterrain.

Ces travaux seront réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, suivant les prescriptions édictées par les services des Télécommunications.

Les raccordements au réseau des télécommunications seront à la charge des acquéreurs des lots ou des constructeurs et seront réalisés en souterrain.

**Des fourreaux enterrés, suffisamment dimensionnés pour le passage ultérieur de câble réseaux pour la transmission d'informations numériques et téléphoniques (y compris câblage optique) sont prévus.**

**Tous les raccordements de réseaux de communications électroniques des constructions seront réalisés en souterrain.**

## ARTICLE X – PROTECTION INCENDIE

---

La protection incendie de la zone d'activités sera assurée par des poteaux incendie à créer. Les travaux seront réalisés par le Syndicat du Val de Loire.

## ARTICLE XI - ESPACES VERTS

---

La végétation du site sera maintenue autant que possible, sous réserve du bon état sanitaire et de l'intérêt de la végétation. Ainsi, les ronces et strates basses des haies bocagères existantes (notamment le long des futurs lots) seront nettoyées, les branches dangereuses élaguées. Les sujets d'intérêt seront dans la mesure du possible préservés.

Les aménagements paysagers proposés visent à renforcer l'intégration du site dans son environnement à l'articulation entre l'urbain et le naturel.

Les plantations consistent en :

- La valorisation des haies bocagères existantes
- Le confortement des haies bocagères relictuelles
- Accompagner la voirie d'une trame bocagère

Travaux à réaliser :

- Nettoyage de la végétation existante sur site :
  - Taille des strates basses, suppression des ronciers ;
  - Taille des branches dangereuses ;
  - Abattage des sujets faisant l'objet d'un diagnostic sanitaire négatif ;
  - Evacuation des déchets végétaux.
- Plantation d'arbres de haute tige :
  - Terrassements pour réalisation de fosses de plantation et évacuation des déblais ;
  - Mise en place de terre végétale
  - Fourniture et plantation des végétaux ;
  - Tuteurage bipode avec tuteurs en châtaignier écorcé ;
  - Mise en place de paillage type plaquette de résineux écorcé sur 10cm.
- Plantation des haies et de massifs végétalisés
  - Décompactage du sol
  - Plantation de végétaux en conteneurs, racines nues ou en godets
  - Mise en place de paillage type plaquette de résineux écorcé sur 10cm.
- Réalisation de gazon :
  - Décompactage du sol ;
  - Apport de 10cm de terre végétale
  - Façons superficielles ;
  - Semis d'un gazon rustique à installation rapide.

## **ARTICLE XII – SIGNALISATION**

---

A l'intersection entre l'impasse et la voie principale, un panneau Stop et une bande blanche seront implantés.

## **ARTICLE XIII – EXECUTION DES TRAVAUX**

---

Les travaux seront réalisés sous le contrôle des services suivants :

- La Direction des Etudes et de l'Aménagement la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux de voirie et d'assainissement.
- Le Syndicat du Val de Loire. en ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'eau potable et protection incendie.

- Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GEREDIS) pour les travaux d'alimentation.
- Service des Télécommunications Orange pour les travaux du réseau téléphonique.
- Le gestionnaire de réseau de distribution GAZ (GRDF) pour les travaux d'alimentation.